



# « Mon chez nous »

Centre d'hébergement pour personnes  
présentant un handicap mental et/ou une  
maladie mentale.

Foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé.

Projet pédagogique

## Table des matières :

	<u>Pages</u>
- Localisation	3
- Population accueillie	4
- Conditions d'admission	4
- Philosophie de travail	5
- Projet éducatif personnalisé	6
- Axes de travail	7
o Autonomie	7
o Intégration	7
- Loisirs	8
- Santé	8
- Famille	9
- Activités	10
- Journée type	11
- Organigramme	12
- Documents administratifs	14
- Convention individuelle	15

Le foyer « mon chez nous » est un lieu de vie accueillant, familial, ouvert, à la fois *foyer de vie et foyer d'accueil médicalisé*.

« Mon chez nous » a été pensé par une équipe éducative désireuse d'offrir à des personnes présentant une difficulté un lieu de vie, un foyer, où chacun s'y sent chez lui, où chacun trouve sa place, tout en vivant avec l'autre. Vivre avec l'autre, en restant soi-même et en se sentant pris en compte dans son individualité est la raison d'être du foyer « mon chez nous ».

Valorisée, entourée par une équipe qui la soutient et la guide, la personne ayant besoin d'un accompagnement s'ouvrira vers l'extérieur. L'extérieur en tant qu'autre avec lequel je vis, en tant qu'éducateur qui m'accompagne, en tant que voisin que je croise chaque jour.

Pour ce faire, l'équipe du foyer « Mon chez nous » se fixe 2 axes de travail : autonomie et intégration, dans un but final de bien-être de la personne.

## Localisation

Foyer « Mon chez nous »,

Rue du Béatam,

7370 Dour (Elouges)

## Personnes de contact :

Foyer « mon chez nous » :      Tél. : 0032/65.789.100  
   Fax : 0032/65.777.366

Président de l'ASBL : Mr Crombez Marc au 0032/477.79.98.24

Administrateur délégué : Mr Waernier Romuald au 0032/496.11.92.41

## **Population accueillie**

Le foyer a une possibilité d'accueil de 26 personnes adultes, âgées de plus de 18 ans. Notre population est composée de personnes présentant une déficience mentale et/ou une maladie mentale, avec troubles du comportement et /ou de la communication.

## **Conditions d'admission**

Le foyer accueille des personnes adultes des 2 sexes présentant une difficulté. Afin de permettre à chacun, résident et éducateur, d'apprendre à se découvrir, à découvrir le quotidien du foyer : ses activités, les tâches quotidiennes, ... Mais aussi découvrir les autres résidents, nous nous fixons une période d'essai de 6 mois.

A l'entrée au foyer, une convention individuelle sera signée entre le foyer et la personne en difficulté et/ou son représentant légal reprenant les droits et les obligations de chacune des 2 parties.

A l'issue de ces 6 mois, le foyer peut choisir suite à une concertation entre la direction et l'équipe éducative de mettre fin à la convention.

Les personnes présentant les troubles suivants ne pourront être accueillies au sein du foyer :

- Des comportements mettant en danger sa propre sécurité ou celle d'autrui.
- En cas de problèmes médicaux pour lesquels le foyer n'est pas équipé ou adapté.
- En cas d'inadéquation entre le projet du résident et le projet pédagogique institutionnel.
- En cas d'actes de violence graves.
- En cas de problèmes de comportement grave nécessitant une présence éducative et/ou un encadrement spécifique que le foyer ne peut offrir.
- Lors de délits sexuels graves.
- Lors de faits punissables par la loi.

## Philosophie de travail

Le travail éducatif quotidien proposé au sein de notre foyer est pensé de manière à permettre à chacun des résidents de se sentir chez lui, tout en s'engageant dans un projet de vie en collectif, avec l'aide d'une équipe éducative accompagnante et soutenante.

Vivre avec les autres tout en se sentant chez soi est un défi que l'équipe éducative « mon chez nous » se lance. Selon nous, la personne doit être prise en charge dans sa globalité. Chacun ayant des forces et des défis dont nous devons nous servir.

Un projet collectif visant un développement harmonieux de chacun, tourné vers l'autonomie et l'intégration de chaque résident au sein du foyer, du quartier, de la ville, de la région.

La ligne de travail de l'équipe éducative du foyer « mon chez nous » se veut positive. Les acquis des résidents sont pour nous des leviers dont nous nous servons pour l'acquisition de nouvelles compétences, pour un départ vers une plus grande autonomie, pour une meilleure intégration.

Avec le temps, nous apprendrons à connaître nos résidents. Nos ateliers, nos projets, nos buts évolueront dans une visée commune d'amélioration constante de l'encadrement proposé.

En s'impliquant activement dans des actes de la vie quotidienne, en jouant un rôle actif dans des ateliers occupationnels, en profitant des loisirs et en s'appuyant sur une équipe éducative professionnelle l'objectif est de favoriser une réponse à certains besoins fondamentaux des résidents tels que :

- l'estime de soi
- la sécurité intérieure et extérieure.
- Être reconnu en tant que personne à part entière.
- Donner ou redonner un sens à son existence.
- Être traité avec respect.
- Se sentir utile.
- .....

### Projet éducatif personnalisé :

Nous proposons à chaque résident un projet éducatif personnalisé. Ce projet est basé sur les souhaits de la personne, de son entourage, ainsi que sur base des observations réalisées par l'équipe éducative. Pour ce faire, une feuille d'observation quotidienne est remplie par l'équipe.

Pour être cohérent avec l'évolution permanente de la personne, ce projet est revu et réévalué tous les ans lors d'une réunion à laquelle sont invités : la personne, un représentant de l'équipe éducative, la famille ainsi que toute autre personne concernée par la réalisation du projet.

Ce projet, la personne doit le vivre, en être demandeuse mais surtout actrice. Pour ce faire, nous demandons au résident, quelque soit ses moyens, de signer personnellement son projet.

Signer est pour nous un signe d'engagement et d'investissement dans le projet mais également un signe d'acceptation des décisions prises suite à la réévaluation personnelle du projet du résident.

Le projet fixe les objectifs à court, moyen et long terme ainsi que les priorités. L'évaluation annuelle permet d'établir si les objectifs ont été atteints, s'ils doivent évoluer ou encore être modifiés. Chaque objectif de travail est formulé de manière positive. L'objectif se doit de donner à la personne un but à atteindre qui soit réalisable, qui la valorise et lui donne envie d'en faire plus.

Afin de réévaluer notre démarche autour de la personne, un bilan global de cette dernière sera réalisé chaque année.

Ce bilan envisagera la personne sous ses différents aspects : éducatifs, médicaux, psychologiques, relationnels, affectifs et sexuels, ...

Ce bilan a pour but un travail cohérent et constructif autour d'une personne prise dans les différents aspects de sa personnalité.

## Axes de travail

### 🗨️ L'autonomie :

La personne capable de réaliser seule la plupart des gestes de la vie quotidienne se sent valorisée. Ainsi valorisée et soutenue dans son chemin vers une plus grande autonomie, par l'équipe éducative, la personne se sent en confiance et ose de plus en plus.

Elle reprend possession de sa vie, de ses envies et se sent capable de plus. Son image d'elle-même est plus positive de même que l'image qu'elle reflète à l'extérieur.

C'est pourquoi, durant la toilette, l'équipe éducative est présente et vise à stimuler la personne dans son autonomie mais aussi pour l'aider, la soutenir, l'encourager, valoriser chaque progrès, efforts.

Il en va de même lors des repas dont les menus sont adaptés selon un respect des coutumes ou des besoins.

### 🗨️ L'intégration :

Au sein du foyer, vivre en collectivité signifie accepter les responsabilités et les partager. Ainsi, à tour de rôle, nous encourageons les résidents à s'intégrer dans les différents services (vaisselle, mettre la table, ...)

De même, chacun, en fonction de ses capacités, apprend à garder accueillant et propres les lieux communs, mais aussi sa chambre, son espace de vie personnel.

Bien que le nettoyage complet soit réalisé par le personnel d'entretien. Mais nous tenons à responsabiliser la personne quand à la réfection de son lit, le rangement de ses vêtements, ...

Il s'agit là de gestes d'autonomie, permettant de s'intégrer et de se valoriser aux yeux du groupe.

Chaque personne a la possibilité de décorer sa chambre selon ses propres goûts et envies. Et ce y compris dans le cadre d'ateliers photos, peinture, ... Il est important que chacun puisse y trouver son chez lui.

S'intégrer au foyer, au quartier, à la ville : en participant aux manifestations locales, en allant sur le marché, à la piscine, au bowling, au cinéma, ...

## Loisirs

Comme tout un chacun, les loisirs font partie du quotidien, se rendre au cinéma, au bowling, au restaurant, sont autant d'expériences socialement valorisées et valorisantes pour la personne, tout comme partir une journée à la mer, dans un parc d'attraction, ... Chaque sortie est adaptée et préparée par l'équipe éducative.

Des vacances en petit groupe sont organisées chaque année et ouvertes à tous selon l'adéquation au projet et aux besoins de la personne.

Chacun reçoit de l'argent de poche. Celui-ci est utilisé en fonction du projet de la personne ou tout simplement des envies et/ou des habitudes de cette dernière.

C'est ainsi l'occasion de profiter d'une sortie individuelle et personnalisée. Notons que soit la personne est accompagnée pour cette sortie, soit la sortie est préparée avec la personne afin de lui permettre de sortir seule. Dans ce cas, à nous de prévenir les voisins, le commerçant, ... De la sortie afin qu'un œil bienveillant mais discret permette la concrétisation et surtout la réussite du projet.

## Santé

Pour la bonne mise en place de ce bilan, un suivi médical complet est assuré par des médecins généralistes indépendants.

Le suivi spécialisé se fait lors de consultation extérieures.

Les soins spécifiques, la préparation des médicaments sont assurés par des infirmiers indépendants.

Des examens cliniques de contrôle et de prévention auront lieu chaque année. Les résidents doivent se munir d'une carte européenne de santé ; Cette dernière



permet la prise en charge d'une partie des frais médicaux et paramédicaux par la sécurité Sociale.

Le ticket modérateur a charge de la personne peut être pris en charge par une mutuelle complémentaire.

Le suivi médical est un soutien complémentaire à la prise en charge pédagogique des résidents. Toute information impliquant une modification de l'état de santé du résident entraînera une adaptation des moyens pédagogiques développés dans le cadre de la prise en charge individuelle de la personne.

## **Famille**

La place de la famille et/ou des tuteurs est primordiale dans le projet de chacun. Notre maison tient à maintenir les liens existants, la collaboration avec la famille se veut active. Pour que cette dernière puisse se mettre en place, les familles sont invitées à participer aux réunions concernant la personne, si elles le souhaitent.

Des retours en famille sont organisés selon le souhait de chacun, en fonction des possibilités du service, à un rythme qui sera convenu entre la famille et le service. Lors de ses retours, un cahier de liaison informera les familles du séjour du résident au sein du foyer « mon chez nous ». Il s'agit là pour nous de développer un lien actif et positif entre le foyer et la famille.

Des contacts téléphoniques ou électroniques (mails) sont également possibles durant les temps libres de la personne. Si les capacités de la personne le nécessitent, un éducateur peut être présent de manière à permettre l'échange tout en préservant l'intimité.

Les familles sont les bienvenues au sein du foyer et peuvent ainsi rendre visites à leur proche, rencontrer les encadrants et les responsables du foyer.

## Activités

Voici un échantillon des activités qui seront proposées au sein du foyer. Bien entendu, cela n'est ni immuable, ni définitif. Les activités évoluent en fonction des demandes des personnes, mais aussi des projets de l'équipe éducative.

- De type sensoriel : Ce type d'activités vise à développer l'expression du corps (découvrir son corps, le maîtriser, l'appivoiser), des sensations, des émotions et leur expression. Ces activités développent également la motricité fine et globale. Musique, dessin, peinture, décoration des chambres, chant, karaoké, natation, vélo, danse, tennis, jeux de ballons, ...

Pour les activités sportives, nous souhaitons accéder aux salles de sport de la région, afin que l'activité soit réalisée sous sa forme la plus normale possible.

- De type bien-être : se détendre, se relaxer, s'épanouir. Massage, relaxation, snoezelen, hypo thérapie, ...
- Travail sur l'image de soi, image du corps : photographie, esthétiques, soins du corps, vie affective et sexuelle.
- Activités de la vie quotidienne : cuisine, jardinage.
- Informatique : maintien des acquis scolaires, contact avec la famille, album photo

Pour chaque atelier, un bilan régulier est réalisé par l'équipe. Notre but est de pouvoir en définir les aspects importants, ceux qui apportent aux personnes. Cibler les objectifs de travail et ne pas hésiter à redéfinir les priorités en fonction des demandes, des envies, des besoins.

## Journée type

- Entre 7h et 7h30 : lever des résidents
- Toilettes, soins
- 8h30 : petit déjeuner, médicaments
- 10h : activités de la matinée.
- 12h30 : dîner, médicaments
- Temps de repos, détente
- 14h : activités de l'après-midi
- 16h : pause café
- Loisirs
- 18h : souper, médicaments
- Douches
- Soirée tv
- Coucher entre 21h30 et 22h

## Organigramme :

- Personnel de direction : Stéphanie CATHERINE
- Personnel et encadrement : le chef éducateur entouré d'une équipe de 15 membres éducatifs.
- Personnel médical et indépendant

Français :            Dr. Sabah Ait Talia (Conventioné)  
Rue Jean Jaurés, n°57  
59920 Quievrechain

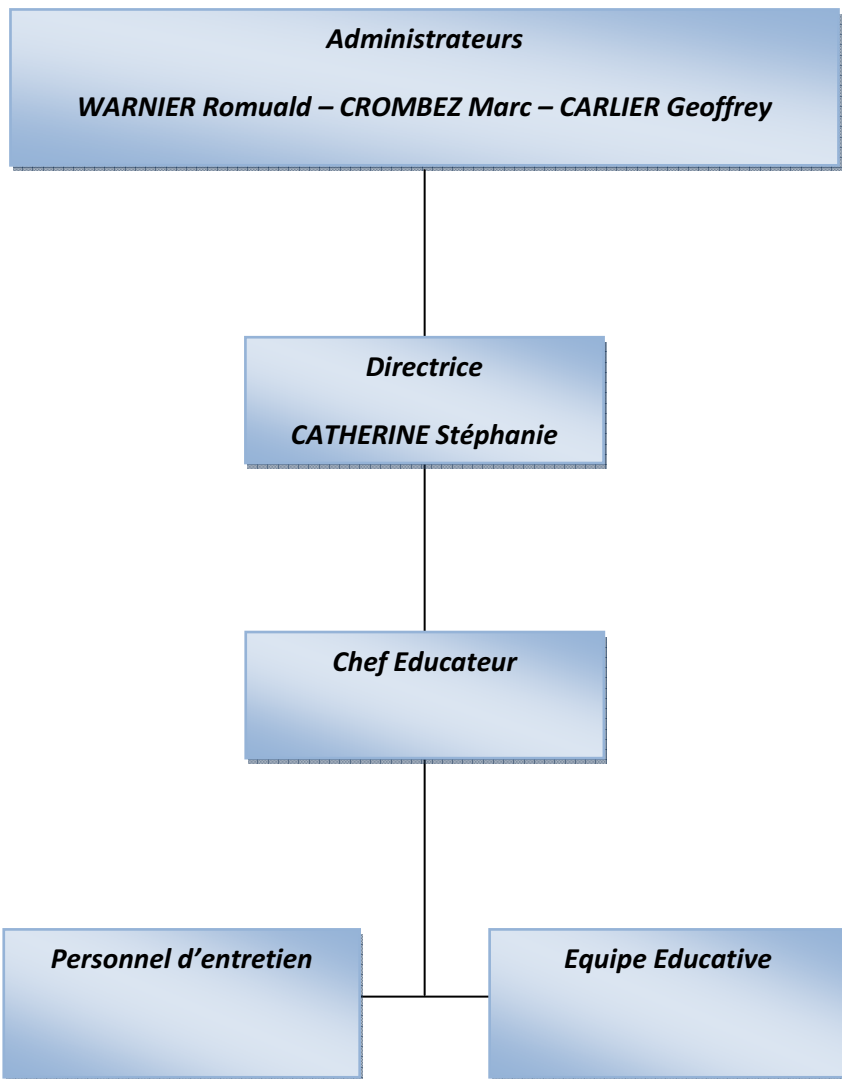
Belge :                Dr. Rouveroy Laurence  
Rue grande, n°58  
7350 Thulin

Un psychiatre et un médecin généraliste français viennent régulièrement pour assurer le suivi de nos résidents, en cas d'urgence, un médecin belge est appelé par le foyer en collaboration avec les différents services médicaux.

Une équipe d'infirmières indépendantes assure les suivis médicaux globaux, la distribution et la préparation des médicaments, la réalisation des toilettes de certains résidents.

Des spécialistes sont consultés au besoin (dentiste, ...)

Le choix du médecin par le résident est un choix libre. La personne peut demander le médecin qui assure un suivi régulier des résidents du foyer, ou son médecin traitant personnel.



## **Documents administratifs**

Afin de constituer un dossier administratif complet, nous vous demandons pour toute candidature de nous fournir les documents suivants à l'entrée:

### **1. Administratif.**

- L'orientation MDPH.
- Un document E111 ou carte européenne délivré par la sécurité sociale.
- Une copie du jugement de tutelle.
- La carte d'identité.
- La carte vitale délivrée par la sécurité sociale.
- Les documents de mutuelle.
- L'accord de prise en charge des frais de séjour.

### **2. Médical.**

- Un bilan sanguin récent.
- Un carnet de santé
- Une carte de vaccination
- Un bilan dentaire de moins de deux mois.
- Les médicaments pour quinze jours.
- Une prescription médicale, le traitement médical nous sont fournis par le médecin traitant de la famille que nous nous chargerons d'enlever auprès de notre pharmacie.

### **3. Socio-éducatif.**

- Quatre photos d'identité récentes.
- Un rapport de comportement de moins de 3 mois

### **4. Conventions.**

Une convention entre l'institution et le représentant légal de la personne accueillie sera contractée lors de l'entrée. Chacune des pages devra être paraphée.

Cette convention sera éditée en trois exemplaires, l'une pour l'institution, l'autre pour le représentant légal et la troisième pour l' A.W.I.P.H

ASBL « *Mon chez nous* »

Siège social & lieu d'hébergement : Rue du Béatam, 5

B - 7370 DOUR

## CONVENTION INDIVIDUELLE D'ACCUEIL & D'HEBERGEMENT

### Convention conclue entre :

L'ASBL « *Mon chez nous* », représentée valablement par son président,  
Monsieur CROMBEZ Marc, né le 12 décembre 1973.

### Et :

Monsieur / Mademoiselle

Né (e) le

Domicilié(e)

De nationalité

Représenté(e) légalement par

Madame / Monsieur

## Art 1. Généralités

*Mon chez nous* est un foyer hébergeant des personnes ayant au moins 18 ans (sauf dérogation) et handicapées mentales et/ou maladies mentales, avec ou sans troubles associés, non compris l'handicap physique, les maladies contagieuses, les troubles du comportement mettant en danger leur sécurité physique et celle de leur entourage.

S1 - L'association met en œuvre toutes les dispositions matérielles et aides humaines permettant d'assurer la protection et la promotion de la personne dans un esprit d'égalité et de non discrimination liée à sa situation sociale, son appartenance ethnique, ses convictions politiques ou religieuses.

S2 - L'association s'engage à garantir le respect de la vie privée et le droit à la propriété du résidant ainsi que des bonnes mœurs et convenances.

S3 - Dans la mesure où son bon fonctionnement n'est pas remis en cause, et que cela n'entrave pas les libertés ou les droits des autres personnes accueillies, le foyer s'engage à respecter les convictions idéologiques ainsi que les habitudes culturelles ou religieuses de chaque résidant.

Les pratiques familiales, communautaires et religieuses restent sous la responsabilité de la famille qui se charge d'organiser les éventuels accompagnements et/ou aménagements, l'association observant une attitude strictement neutre et une réserve totale.

S4 - Sur demande du résidant ou de son représentant légal, l'association s'engage à accueillir membres de la famille, amis, ministres des cultes ou représentants laïcs selon un horaire et dans un lieu préalablement convenus de commun accord et n'affectant en rien le bon fonctionnement du foyer ou la vie des personnes qui y sont accueillies.

S5 - Sur demande du résidant ou de son représentant légal, l'association s'engage à l'informer de façon complète, exacte et en temps utile sur toutes les questions touchant son accueil, son projet individuel ainsi que son dossier médico - socio - éducatif personnel tenu par le foyer sous réserve du secret professionnel et dans le respect de la loi sur la protection de la vie privée.

S6 - Dans le respect du libre choix du médecin par la personne handicapée ou son représentant légal, les médecins habilités à superviser la délivrance des médicaments et les soins donnés au résidant seront à définir en accord avec la personne et son représentant légal.

S7 - Les biens de la personne accueillie seront gérés et supervisés par son représentant légal, l'association s'engageant à faire respecter le droit à la propriété pour chacun.

Le représentant légal pourra donner délégation à l'association pour l'achat de vêtements ou autres produits ou services personnels (coiffeur, produits de toilette...), celle-ci étant tenue de justifier chaque dépense.



## Art. 2 - La prise en charge

Conformément à son projet, l'association s'engage à offrir à la personne accueillie une alimentation saine et variée, des bonnes conditions de confort et d'hygiène, à lui prodiguer sans délai tout soin que réclamerait son état et à lui proposer un encadrement éducatif adapté ainsi que des activités variées et de qualité.

## Art. 3 - La durée du contrat

La durée du présent contrat n'est pas limitée dans le temps ; il pourra toutefois être mis fin à l'hébergement dans les situations suivantes :

- A la demande d'une des parties ayant signé la présente convention au terme d'un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée.
- A l'expiration de la convention individuelle liant le foyer *Mon chez nous* au département ou, sur demande d'une de ces parties, au terme d'un préavis d'une durée de trois mois et notifié par lettre recommandée.
- En cas de force majeure, notamment lorsque la personne accueillie se met en danger ou met en danger d'autres personnes.
- Si la réorientation prononcée par la MDPH ne correspond pas au profil de l'établissement.
- En cas d'apparition ou d'augmentation de troubles psychiatriques qui nécessiterait une hospitalisation de longue durée en psychiatrie.
  - o En cas de problèmes médicaux pour lesquels le foyer n'est pas équipé ou adapté.
  - o En cas d'inadéquation entre le projet du résident et le projet pédagogique institutionnel.
  - o En cas d'actes de violence graves.
  - o En cas de problèmes de comportement grave nécessitant une présence éducative et/ou un encadrement spécifique que le foyer ne peut offrir.
  - o Lors de délits sexuels graves.
  - o Lors de faits punissables par la loi.
- En cas de refus avéré du représentant légal de participer aux frais inhérents à l'hébergement ou de rembourser les frais engagés par l'établissement dans l'intérêt du résident.

- En cas d'absence prolongée de l'usager avec arrêt de la prise en charge par le département, de plus de trente jours.

#### **Art. 4 - La participation financière**

Le prix de journée est fixé à l'entrée à .....€.

Le prix de journée est dû à partir du premier jour de l'entrée. Il n'est pas dû le jour de la sortie.

Le prix de journée est indexé au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année suivant l'index santé.

Les retours en famille inférieurs ou égaux à 4 jours sont comptabilisés.

Le décompte des frais de séjour sera adressé au gestionnaire légal des biens du résident, le troisième jour ouvrable du mois.

Le solde de cette facture à charge du gestionnaire légal devra être réglé par ce dernier à notre compte le dernier jour du mois.

Le gestionnaire légal a charge de récupérer toute intervention auprès des organismes assureurs couvrant le résident.

Des états des frais seront envoyés mensuellement.

- L'Aide Sociale prend en charge les frais d'hébergement de la personne accueillie excepté une contribution journalière dont le montant est arrêté annuellement par le département.

- Si l'Aide Sociale suspend sa prise en charge suite au non respect de ses règlements par la personne accueillie ou son représentant légal (par exemple, dépassement du nombre de jours d'absence du foyer), celui-ci sera tenu de régler au foyer la totalité du prix de journée pour la période incriminée.

Ne sont pas compris dans le prix de journée :

- Les frais de transport entre le domicile et le foyer.

- La part contributive du patient pour les frais médicaux.

- Les frais personnels tels les vêtements, les produits de toilette ou le coiffeur.

- Les exigences particulières réclamées par le résidant ou son représentant légal et jugées non nécessaires à la bonne santé physique ou psychique de la personne accueillie.

### **At. 5 - L'accessibilité du foyer**

Le foyer est ouvert toute l'année, 24 heures sur 24.

L'administration est accessible du lundi au vendredi, de 9 à 16 heures.

### **AT.6 - Informations :**

Le résident ou son représentant légal a le droit d'être informé de façon complète sur toutes les questions touchant la prise en charge ainsi que le traitement, à cette bonne fin, nos bureaux administratif se tiendront à votre disposition sur rendez-vous.

### **AT.7 - Séjour :**

Le résident séjournera un minimum de 345 jours par an.

Fait en triples exemplaires à : ..... Le : .....

Signature et la mention « Lu et approuvé » :

Le résidant ou son représentant légal

M. CROMBEZ,

Président de L'Association

*Mon Chez Nous*

ASBL « *Mon chez nous* »

Siège social & lieu d'hébergement : Rue du Béatam, 5

B - 7370 DOUR

# **Règlement d'Ordre Intérieur**

## **Identification :**

Mon Chez Nous asbl, rue du Béatam, 5 – 7370 ELOUGES (centre d'hébergement et d'accueil pour personnes handicapées adultes).

Président : Marc Crombez

Date APC : le 1 avril 2010

Validité : le 1 avril 2015

Forme juridique : A.S.B.L

### **Objectifs :**

« Mon Chez Nous » accueille 26 personnes adultes atteintes de déficience mentale et/ou souffrant de trouble psychiatriques associés, dont le niveau d'autonomie nécessite un encadrement éducatif et médical adapté.

Notre objectif est avant tout de favoriser la qualité de vie, la sécurité, le confort, le « bien-être », l'empathie, la communication, tant sur le plan physique que psychologique en vue d'une pédagogie positive visant à acquérir de nouvelles capacités tout en maintenant les acquis de chacun.

### **Admission :**

Le résident sera accueilli au sein du foyer et jouira des services suivants :

Un hébergement complet prévoyant l'accueil 24h/24, 365 jours par an dans des locaux adaptés (chambre, salle de vie, salon, sanitaire...).

L'hygiène et les soins du corps du résident sont organisés sous la responsabilité de l'A.S.B.L. « Mon Chez Nous » et encadrés par son personnel éducatif.

Les soins de santé sont organisés tant en préventif qu'en curatif et sont assurés par le personnel d'encadrement en collaboration avec les partenaires médicaux et paramédicaux extérieurs (médecin généraliste, médecin spécialiste, psychiatre, dentiste, infirmière et infirmiers, service hospitaliers, ...). Les médicaments sont préparés sous la responsabilité de la coordination médicale et paramédicale et sont distribués sous la surveillance du personnel infirmier, médical et/ou éducatif du foyer « Mon Chez Nous ».

L'hygiène et les soins du corps du résident sont organisés sous la responsabilité du foyer « Mon Chez Nous » et encadrés par le personnel éducatif et infirmier.

Les soins de santé sont organisés tant en préventif qu'en curatif et sont assurés par le personnel d'encadrement en collaboration avec les partenaires médicaux et paramédicaux extérieurs (médecin généraliste, médecin spécialiste, psychiatre, dentiste, infirmières et infirmiers, service hospitaliers, ...).

Toute une série d'activités psychopédagogiques sont organisées dans le cadre du projet individuel du résident et encadrées en conséquence.

L'hébergement est financé par le département sous forme d'un prix de journée s'élevant à la date de ce contrat ..... Euros, indexé en janvier de chaque année sur base de l'évolution de l'indice de l'INSEE. La notification de décision et/ou la convention individuelle signée avec le département détermine ce qui est pris en charge par le prix de journée, certains postes pouvant ne pas être pris en compte, comme par exemple : l'achat de nouveaux vêtements, les prothèses, l'argent de poche.

L'établissement garde uniquement en dépôt l'argent de poche confié par le représentant du résident. Tout achat est justifié et les preuves d'achats sont envoyées au représentant légal du résident.

La durée de la prise en charge est déterminée par la durée de l'orientation de la MDPH, actuellement de ..... se terminant le ..... Celle-ci est renouvelable au moment déterminé et renseigné sur le document d'accord de la MDPH.

La prise en charge se fait sur une année complète. En dehors des retours en famille organisés de manière régulière par le foyer « Mon Chez Nous » pour l'ensemble des résidents, une absence d'une durée égale ou moindre à quatre jours, par exemple : vacances en famille supplémentaires hors planning, séjour temporaire à l'extérieur est envisageable. Le foyer « Mon Chez Nous » ne pouvant réduire son personnel durant ces éventuelles absences intervenant en dehors des retours en famille classiques, le prix de journée sera facturé au service administratif payant sauf si l'absence est due à une hospitalisation.

**Période d'essai :**

Durant la période d'essai qui est de 6 mois, à tout moment et sans préavis ; une des deux parties (le résident représenté par son tuteur ou le foyer de vie) peut décider d'interrompre la prise en charge ;

En ce qui concerne le foyer, cette décision est prise en concertation entre l'équipe éducative, un des responsables du service des admissions et le directeur pédagogique. Cet arrêt de prise en charge est décidé lorsque le résident ne s'intègre pas au sein du foyer ou s'il présente des comportements graves représentant un danger pour lui-même et/ou les autres résidents.

Toute réorientation (réorientation définitive) est effectuée en concertation entre le résident (en fonction de ses capacités), sa famille, son tuteur, le directeur du foyer, l'équipe éducative, un des responsables du service des admissions et le directeur pédagogique. Ce type de réorientation est envisagé essentiellement lorsque le résident présente une régression brusque ou des troubles grave du comportement le mettant en danger ou représentant un danger pour les autres bénéficiaires. Dans ce cas, le résident dispose d'un préavis de 3 mois avant l'arrêt de prise en charge.

### **Réclamations :**

Les services agréés ou autorisés par l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées (AWIPH) s'engage à promouvoir la meilleure qualité possible des services à leurs usagers. Toutefois, même dans les meilleurs services, il peut arriver que des problèmes surgissent. Ceux-ci nécessitant une action et il est important que les usagers puissent faire entendre leurs voix.

Lors d'un désaccord entre le représentant légal d'un résident ou de sa famille et le foyer « Mon Chez Nous », ce dernier met tout en œuvre pour favoriser un arrangement à l'amiable. Si toutefois le désaccord perdure, le tuteur légal ou la famille peut saisir l'AWIPH.

En effet, un processus de gestion de plaintes accessible et indépendant constitue un élément important d'une assurance de qualité. Il permet à l'agence et aux responsables des services agréés ou autorisés de détecter rapidement les problèmes éventuels et aux usagers d'exprimer leurs avis.

La plainte doit être introduite par écrit. Elle doit mentionner lisiblement les coordonnées de la (ou des) personne(s), (adresse exacte et complète, n° de téléphone si possible) être datée et signée. Ceci peut se faire par courrier, par fax ou par courrier électronique :

Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées :

Service Audit et Inspection

Rue de la Rivelaine, 21

B-6061 CHARLEROI

Tél. : 071/20.58.31

Fax : 071/20.51.65

E-mail : [sinspection@awiph.be](mailto:sinspection@awiph.be)

### **Droits fondamentaux du résident :**

En vivant au foyer « Mon Chez Nous », j'accepte et participe à la vie collective de l'institution.

### **Mes droits au foyer « Mon Chez Nous » :**

1. J'ai le droit d'être reconnu et respecté en tant que personne, adulte, sujet de droit et de choix :

Le droit de me dire, dans mes attentes ou mes difficultés.

Le droit d'être entendu, dans mes attentes ou mes difficultés.

La libre circulation dans l'enceinte de l'institution.

La liberté de conserver des contacts avec ma famille, mes amis (retour, visite à l'institution, courrier, téléphone, Email, etc.) en adéquation avec le R.O.I. les projets individuels et le projet pédagogique institutionnel.

2. Je profite d'un service d'accompagnement de qualité personnalisé :

Un encadrement humain, compétant et suffisant.

Un lieu de vie adapté à mes besoins et à la vie en collectivité.

Une proposition d'activités adaptées à mes besoins, mon état de santé physique et psychologique.

Un suivi médico-psychologique adapté.

3. Je suis assuré de la protection de la vie privée :

Ma chambre est le lieu protégé de mon intimité, on y entre avec respect.

Mes effets personnels ont un usage strictement individuel.

Les informations concernant mon état de santé, ma vie et ma famille sont confidentiels ou sous le sceau du secret partagé.



4. Je suis acteur de la vie collective de l'institution :

Je suis consulté avant les changements qui touchent à l'organisation de la vie des résidents.

Je reçois l'information quant aux changements touchant l'organisation de la vie des résidents.

Je participe au conseil des résidents.

**Mes devoirs au sein de l'institution « Mon Chez Nous » :**

Vivre en collectivité suppose le respect de chacun pour assurer une convivialité optimale et une ambiance agréable durant chaque moment de la journée.

A ces fins, j'accepte de :

1. Prendre soin de moi :

Pour moi comme pour les autres, le prends soin de mon hygiène et de mon image.

J'assure ma sécurité physique.

J'accepte l'aide de l'équipe éducative pour m'assumer sur ces points.

2. Considérer les autres résidents et l'équipe accompagnante avec respect :

Je ne porte pas atteinte à l'intégrité physique ou psychologique des autres résidents.

J'adresse mes demandes verbalement tant que mes capacités me le permettent.

Je m'abstiens de juger, de crier, d'insulter.

Je frappe à la porte de la chambre d'un résident ou des bureaux puis j'attends une réponse positive pour y entrer.

J'évite d'entrer dans une toilette ou une salle de bain occupée.

La nuit, je reste dans ma chambre et arrête la tv ou la musique pour ne pas déranger le sommeil des autres résidents.

J'accepte et essaye de gérer mes conflits, avec l'aide si nécessaire, par le biais de la communication non violente (CNV).

### 3. Participer à la vie communautaire :

J'accepte l'existence des horaires régulant la vie de la collectivité (lever, repas, sorties).

Je participe aux ateliers que j'ai choisis, selon mes capacités.

J'accepte de partager les espaces et temps de vie communs de façon équitable avec les autres résidents (salon, salle à manger, tv commune, etc.).

Lors des repas, je reste à table pour profiter de ce moment de convivialité.

Je participe activement aux ateliers sous-tendant la vie communautaire (rangement du linge, vaisselle, mise en place et rangement des tables lors des repas).

### 4. Protéger les cadres de vie :

Je respecte le matériel mis à disposition de l'institution :

Je m'abstiens de dégrader les murs, les meubles et le matériel (fixe, mobile ou roulant), tant collectif que confié à mon usage seul.

J'informe l'équipe accompagnante des dégradations accidentelles qui pourraient survenir.

Je répare, selon mes moyens et avec l'aide si nécessaire, toute dégradation dont je suis la cause.

Je range le matériel utilisé après une activité.

J'assure la sécurité et le bien-être des animaux vivant dans l'institution.

**Assurances :**

Les assurances souscrites par le foyer « Mon Chez Nous » couvrent les risques d'incendie, assurance omnium des véhicules (passagers et conducteurs), responsabilité civile des résidents et de leur encadrement, accidents du travail, les différentes organisations exceptionnelles.

Les principaux contrats ont été souscrits auprès d'AXA BELGIUM :

Nom de l'assureur : AXA BELGIUM

Boulevard du Souverain, 25 1170 BRUXELLES

N° de police : 730.265.114

Convention établie en tripe exemplaire, le .....

Pour l'institut

Le résident

Le représentant légal

« Mon Chez Nous »

## **PHOTOS DE PRESENTATION DE LA STRUCUTURE**



Une vue de l'extérieur de la structure. Vue de l'arrière avec une pelouse de +/- 20 ares.



Une vue sur le côté arrière de la structure avec une sortie de service.



Une vue de la façade de la structure. Tous les abords sont bien clôturés pour une sécurité optimale des résidents.



La partie salle à manger avec un des 3 salons (pièce TV).

Le deuxième salon avec 2 toilettes à proximité de chaque pièce de vie (salon, salle à manger, atelier).



La structure est dotée de 6 toilettes. Une est réservée aux membres du personnel, 2 sont à proximité des pièces de vies, 3 sont centralisées par rapport aux chambres. Elles sont toutes dotées d'un lave main.



Présentation d'une chambre.



Chaque résidents bénéficie d'un lit de 2 M / 90 cm. Une table de chevet composée de 3 tiroirs est également mise à sa disposition.





Chaque résident bénéficie d'une belle et grande garde robe composée d'une armoire 2 portes, d'une penderie 1 porte et de 2 tiroirs.

Présentation d'une salle de bain qui se compte au nombre de 3. Chaque salle de bain est équipée d'un lavabo, une est équipée d'une baignoire, d'une douche individuelle et lavabo. Une autre est équipée d'une baignoire et d'un lavabo, la troisième est équipée d'une douche et d'un lavabo.

Salle de bain n°1.





Salle de bain n°2.







Les halls des chambres de la structure.




Un hall d'accès aux chambres de l'aile droite.



La structure est pourvue de 2 montes-escaliers.

### Itinéraire à partir de PARIS :

- \* Sortir de Paris
- \* Prendre N1 / Avenue de la Porte de la Chapelle.
- \* Prendre à gauche : A1 / E19 en direction de : SAINT-DENIS,  CHARLES DE GAULLE , LILLE, BRUXELLES.
- \* Suivre la direction : A2. CAMBRAI, VALENCIENNES, BRUXELLES, LIEGE.
- \* Prendre A2 – E19.
- \* Passage à proximité de Valenciennes.
- \* Entrée sur le territoire belge.
- \* Continuer sur : E19 / A7.
- \* Prendre sortie en direction de : Sortie 26. Sortie Dour N552. Dour, Tertre, Hautrage.
- \* Prendre à droite : N552 en direction de : Dour, Thulin, Hensies, N52.
- \* Traversée de Thulin.
- \* Entrer dans Elouges
- \* Continuer sur : N552 / Rue d'Elouges.
- \* Prendre à droite : Rue du Plat Pied.
- \* Prendre à gauche : Rue du Commerce.
- \* Prendre à gauche : Rue de Là-Haut.
- \* Arrivée : Elouges, Rue Béatam n°5.

 Nous sommes situés à 45 minutes et 70 kilomètres de LILLE.

 Nous sommes situés à 25 minutes et 28 kilomètres de VALENCIENNES.

Située en Belgique, dans le village d'ELOUGES à 1 kilomètre de la ville de DOUR et à 2 kilomètres de la frontière française. Le village et la ville de DOUR comptent de nombreux commerçants, magasins d'alimentation, école, librairies, banques, bureau de poste, centre sportif, cinéma.

Cette localité est l'une des plus intéressantes du [Borinage](#), au point de vue archéologique et historique. Sur son territoire, on a mis au jour des vestiges infiniment curieux : des outils des âges de la pierre et du fer ; un [camp romain](#), des vases, des poteries, médailles, statuettes, amphores, aqueducs, un cimetière de l'époque [franque](#).

